

Plan environnemental de la ferme (PEF) et Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)



En vertu du volet Environnement de proAction^{MD}, chaque ferme est tenue d'avoir un Plan environnemental de la ferme (PEF) ou un Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA). Un PEF ou un PAA est une occasion d'évaluer les points forts et les risques environnementaux potentiels associés à l'exploitation d'une ferme. Le PEF et le PAA permettent de sensibiliser le producteur à l'égard de certaines préoccupations environnementales et fournissent des informations pertinentes relatives à la législation et à la réglementation. Ils comprennent également un plan personnalisé conçu pour identifier, suivre et éliminer les éléments représentant un risque. Pour plus d'information à ce sujet, les producteurs devraient contacter le bureau provincial responsable du PEF, leur réseau Agriconseils régional (Québec), ou leur association laitière provinciale.

PLAN ENVIRONNEMENTAL DE LA FERME (PEF) (TOUTES LES PROVINCES SAUF LE QUÉBEC)

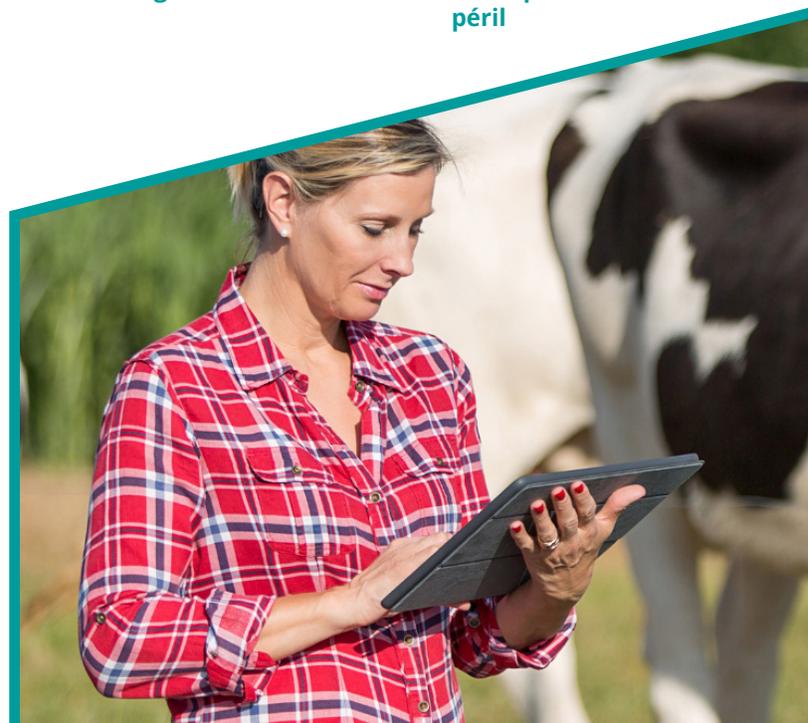
La mise en oeuvre du PEF varie d'une province à l'autre. Le PEF est soit une auto-évaluation de la ferme qui peut être réalisée sous forme d'ateliers ou en ligne, ou une évaluation indépendante menée par un conseiller en PEF ou une autre tierce partie indépendante. Dans le cadre du PEF, le producteur ou son conseiller élabore un plan d'action qui énumère tous les risques identifiés ainsi qu'un échéancier et diverses options pour les aborder.

Un PEF est considéré complété lorsqu'il comprend un plan d'action réalisé. Dans la plupart des provinces, le plan d'action est accompagné d'un certificat ou d'une déclaration de réalisation.

Remarque : En Colombie-Britannique, il existe deux niveaux de PEF : complété et implanté. Dans le cadre de proAction, les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique doivent atteindre, au minimum, le niveau « complété » pour recevoir une déclaration de réalisation. Le certificat n'est fourni en Colombie-Britannique que lorsque le PEF est « implanté ». Ceci n'est pas une exigence de proAction. Toutefois cette étape démontre que l'exigence du niveau « complété » de proAction a été respectée. En Nouvelle-Écosse, le producteur reçoit de la tierce partie qui a procédé à l'évaluation le rapport du PEF, ce qui confirme que le PEF est complet. Aucun certificat ni déclaration de réalisation distincte ne sont fournis aux producteurs en Nouvelle-Écosse.

Les sujets suivants peuvent, entre autres, être couverts par un PEF :

- Les sources d'eau
- L'entreposage et la manipulation des pesticides
- L'entreposage et la manipulation des engrais
- L'entreposage des produits pétroliers
- L'entreposage du fumier
- L'eau de lavage des centres de traite
- L'efficacité de l'utilisation de l'eau
- L'efficacité énergétique
- La gestion des sols
- La gestion des éléments nutritifs
- La lutte contre les ennemis des cultures
- La gestion des ruisseaux, des fossés et des plaines inondables
- Les marécages
- Les terrains boisés et la faune
- La gestion des pâturages
- L'irrigation
- Les changements climatiques
- Les espèces en péril



PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL (PAA) OU L'ÉQUIVALENT (QUÉBEC SEULEMENT)

Le PAA est offert au Québec et équivaut essentiellement au PEF des autres provinces. Le programme est offert sur une base individuelle par un agronome, généralement par l'entremise de clubs agroenvironnementaux. Le PAA présente à chaque producteur une gamme de risques environnementaux qui pourraient toucher sa ferme. Le programme met également l'accent sur la réglementation environnementale pertinente et les facteurs de risque locaux (p. ex. la présence d'eau, la topographie, le type de sol, etc.) afin de souligner les enjeux potentiels et les pratiques recommandées pour leur prise en charge. Dans le cadre du PAA, les agronomes élaborent un plan d'action qui énumère les risques identifiés ainsi qu'un échéancier et des options pour les aborder.

Un PAA complet comprend la signature d'un agronome ainsi que la date de réalisation.

Les sujets suivants sont couverts dans un PAA :



Adaptation à l'égard des changements climatiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre



Gestion des matières fertilisantes et résiduelles à la ferme



Santé et conservation des sols



Gestion et utilisation de l'eau en agriculture



Gestion intégrée des ennemis des cultures



Biodiversité en milieu agricole

Équivalent du PAA

L'équivalent du PAA est seulement offert aux producteurs du Québec. En raison de la structure, des coûts et de la rigueur des programmes ainsi que de la réglementation de la province, les producteurs du Québec ont la possibilité de compléter ce programme équivalent plutôt que de faire un PAA complet. Cette option comprend une auto-évaluation des risques à compléter en ligne, qui tient compte des programmes du PAA et du PEF et l'élaboration d'un plan d'action pour aborder les problèmes identifiés.

Un équivalent du PAA complet comprend une confirmation de réalisation précisant la date de réalisation ou de la dernière mise à jour.

Les mêmes sujets que le PAA sont couverts dans l'équivalent du PAA.

